

CCAS de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .10/ 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 25/09/2025

DATE DE PUBLICATION :

L'An deux mil vingt-cinq, le 25 septembre 2025 à 18h30, le Conseil d'Administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Président.

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice : 17

Membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Etaient présents :

*Mme BIGEL Anne-Marie - Mme BOUCHER Julie - M. BRUN Fernand – Mme DELOR Isabelle -
Mme DUPONT Karine - Mme DURANDO Danielle - M. DUVEAU Francis - M. GAUTIER Franck –
Mme MAINARDI Martine - M. RABILLER Noël - M. ROSSI Patrick - M. SEIGNOBOS Jean-Luc -
Mme SCOTTO Fabienne.*

Etaient représentés :

Mme VEZZOSO Andrée donne procuration à Mme BOUCHER Julie.

Etaient Absentes :

Mme YZQUIERDO Laurence - Mme GACNIK Marie-France - Mme DOLE Stéphanie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur SEIGNOBOS Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DU
CCAS**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les employeurs territoriaux ont désormais l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents, en complément des dispositifs existants.

Conformément au décret du 20 avril 2022, les collectivités peuvent opter pour une participation dans le cadre d'une procédure de labellisation (choix libre du contrat par l'agent), à condition que le contrat soit reconnu conforme par un organisme habilité.

Le Comité Social Territorial (CST) du CDG, réuni le 30 juin 2025, a rendu un avis favorable sur ces orientations ainsi que sur les modalités de participation envisagées par le CCAS.

Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil d'Administration :

- D'approuver ces orientations stratégiques en matière d'action sociale,
- De mettre en place une participation financière de 25 € brut par mois et par agent pour les contrats de santé labellisés,
- Et d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette mesure à compter du 25 septembre 2025.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-6 relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération 09-2024 et 10-2024 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 06 juin 2024 fixant les modalités de la création d'un emploi permanent à temps complet au CCAS,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du 83 en date du 30 juin 2025, portant sur les orientations stratégiques en matière d'action sociale et les modalités de participation à la protection sociale complémentaire.

CONSIDERANT la nécessité pour l'employeur public de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents,

Et APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les orientations stratégiques en matière d'action sociale telles que présentées en séance.

Article 2 :

D'ACCORDER au titre de la protection sociale complémentaire (PSC), une participation de la collectivité.

Article 3 :

DE FIXER le montant de la participation de la collectivité à 25 euros brut par mois et par agent à compter du 25 septembre 2025 sous réserve que le contrat ou la mutuelle soit dûment labellisé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

DE CHARGER le Président du CCAS à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération et à informer les agents des modalités de mise en œuvre de cette participation.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

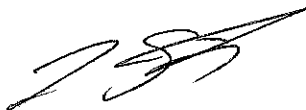
POUR : 14- UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SEIGNOBOS Jean-Luc

Le secrétaire de séance



Fernand BRUN

Le Président



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20250925-CCASDEL10_2025-DE